

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 19 juillet 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le dix-sept mai, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 11/07/2018

PRESENTS :

ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY DOBIN (LA BATTIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHE) ; SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

ANCIEN CANTON DE DIE : MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; GUILLAUME, JOUVE, MOUCHERON, ORAND, PERRIER, ROUX, TREMOLET (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD (MARGINAC) ; GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN), GERANTON (PONTAIX) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE) ; MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).

ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; LOUIS (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT) ; BRES (VOLVENT).

ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; LAURENT, REY (MENGLON) ; ICHE (ST ROMAN).

POUVOIRS : MM LUQUET à BLAS, MF VIRAT à G. TREMOLET et A. ROISEUX à O. TOURRENG.

EXCUSES : MM BECHET, LEEUWENBERG, REYNAUDC, FLOHIC, DOUARCHE, LUQUET.

EGALEMENT PRESENTS : MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.

Le quorum est atteint.

GTremolet est secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 17/05/2018 est adopté à l'unanimité.

Le Président remercie les élus d'être présents malgré le mois de juillet bien entamé. Il explique que M. Serveaux, nouveau directeur de l'hôpital de Valence, Crest, Die et Tournon s'est déplacé pour faire un point d'étape sur l'offre de santé dans le Diois ; il est accompagné de M. le Sous-préfet.

Le comité de suivi a été réuni à deux reprises depuis mars dernier. La réorganisation de l'offre de santé sur le Diois est un enjeu important reconnu par les autorités de tutelles (Agence Régionale de Santé –ARS– et Préfecture). L'ensemble des engagements affichés il y a huit mois sont mis en œuvre ou en voie de l'être.

Le 6 juillet, la déléguée Drôme-Ardèche de l'ARS a organisé une réunion pour relancer le contrat local de santé. La réorganisation de l'offre de l'hôpital et le projet d'établissement doivent être intégrés au contrat local de santé pour faire l'objet d'une contractualisation à 5 ans. L'ARS s'est engagée à financer un poste à 50% pour animer le contrat local de santé ; c'est une première en France qui témoigne de la volonté de l'ARS. Il remercie le Directeur d'être présent et de venir présenter en toute transparence son travail, ainsi que le Sous-préfet.

OTourenge demande si l'ordre du jour peut être modifié avec l'ajout d'un point supplémentaire concernant le programme de financement des « écoles numériques innovante et ruralité ».

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATION

1. Santé : information et échanges sur les dernières rencontres
2. Finances : information et échanges sur les dotations globales de fonctionnement notifiées aux communes en 2018

B. DECISIONS

3. LEADER : Création d'un fonds d'attribution d'avances remboursables aux associations bénéficiant de subventions LEADER

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

4. Planification : Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die
5. Planification : Débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) PLU de MENGLON
6. Planification : Débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) PLU de CHATILLON EN DIOIS
7. Abattoir : Rapport du délégataire pour la Délégation de Service Public –DSP
8. Désignation de représentants : Délégués aux instances EPIC et SMRD
9. Désignation de représentants : Désignation d'un représentant à la Commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de la Drôme
10. Finances : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
11. Déchets : Attribution du marché de colonnes aériennes de tri sélectif des déchets
12. Déchets : Acquisition d'une parcelle pour la construction d'une ressourcerie
13. Tourisme : Correction de la modification des tarifs de la Taxe de séjour
14. Enfance-Jeunesse : Convention 2018-2019 prévention spécialisée
15. Enfance-Jeunesse : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux à l'ESCDD
16. Personnel – Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
17. Finances : Décision modificative n°2 du budget principal CCD
18. ZA Nord : Attribution du marché n°2018-12 : maîtrise d'œuvre pour extension Nord de la Zone d'Activités de Cocause à Die
19. Travaux : Avenant au marché n°2017-15 : Extension siège CCD - Lot n°6 Revêtement de sol
20. Education : programme de financement « écoles numériques innovantes et ruralité »

C. INFORMATION

D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. INFORMATION

1. Santé : information et échanges sur les dernières rencontres

PBouzellard expose que bien qu'il soit invité à chaque Conseil communautaire et qu'il lise les documents de chacun d'eux, il s'agit de la deuxième fois où il est présent. Ce n'est pas qu'il ne soit pas intéressé mais tient à respecter le principe libre administration territoriale ; il ne voudrait pas que la présence de l'Etat soit mal interprétée.

Le premier comité de suivi s'était déroulé le 8 mars 2018, avec un certain nombre d'engagements de la part de l'Etat via l'ARS et la Préfecture. La présentation va permettre de faire de résumer les tenants et aboutissants du dernier comité. Il encourage les élus à poser des questions au fur et à mesure.

Ferveaux salue les élus et se présente en qualité de directeur du regroupement hospitalier Valence, Crest, Die et Tournon. Il précise qu'il a occupé les fonctions de directeur d'hôpital dans ces précédentes affectations. Les contraintes étant de plus en plus fortes, le regroupement est une opportunité. Cinq grands axes d'engagements ont été pris :

- Fonctionnement du centre périnatal de proximité

Près de 1400 consultations ont été faites depuis le début de l'année et 19 accouchements suivis. Le temps de gynécologue a été renforcé.

YFontaine demande si la saturation des urgences de la maternité de Valence est liée à la fermeture de Die. Ferveaux indique que la « surchauffe » existait déjà avant ; elle s'explique surtout par la baisse d'activité de la maternité de Romans.

YFontaine a eu le retour de parturientes dioises contraintes de faire des allers-retours à Valence en cas de « fausses alertes ». AGuilhot demande si le principe de la périnatalité n'est justement pas d'éviter ces situations. Ferveaux indique qu'en cas d'imminence de l'accouchement, les femmes enceintes peuvent résider à « l'hôtel hospitalier ». PBouzellard indique que ce dispositif a été utilisé au moins à 2 reprises pour des dioises.

- Le renforcement des urgences

- Cet axe comprend un dispositif d'aide au diagnostic avec l'achat et l'installation d'un scanner. Ce dernier a été commandé ; son coût est d'environ 500 000€. Dès sa mise en service, les scanners seront opérés à Die, l'imagerie sera télétransmise à Valence qui communiquera avec l'urgentiste de Die pour prendre les meilleures décisions. Par ailleurs, le remplacement du mammographe est également programmé.
- L'amélioration du service des urgences n'attendra le nouvel hôpital. Les 1^{ers} travaux sont projetés dès la fin 2018-début 2019. L'amélioration des locaux est une condition d'attractivité.

YFontaine demande si des radiologues seront présents sur le site. Ferveaux répond que si on parle de la mammographie et de l'échographie la présence du radiologue est nécessaire, la volonté est d'augmenter l'équipe de Valence et faire des vacations à Die. En revanche pour le scanner, le cliché peut être fait par la manipulation radio puis télétransmise et interprétée à distance.

OTourenge témoigne d'échange avec des citoyens ; il rapporte le sentiment qu'on les usagers d'être régulièrement orientés vers l'hôpital de Valence plutôt que sur celui de Die. Ferveaux affirme que ce n'est pas dans l'intérêt de l'hôpital de Valence qui n'a déjà pas la capacité de répondre ; c'est en outre une ineptie économique et environnementale. Il conclut en rappelant qu'il est autant directeur de l'hôpital de Valence que de Die.

AMatheron souligne qu'il est compliqué d'avoir des médecins urgentistes partout, et questionne le Directeur sur son choix s'il devait faire un arbitrage à faire entre les deux hôpitaux. Ferveaux répond que l'on ne peut pas faire l'impasse sur Die, situé à 60km de Valence. L'attention est portée sur la consolidation du service d'urgence ; il admet la complexité. Dans l'idéal, il s'agit d'abord de reconstituer l'équipe annuelle minimum puis de la renforcer en été pour faire face aux besoins saisonniers.

LCombel rejoint ce qui a été dit par OTourreng. Sur la Motte-Chalancon, il y a un centre VSAV (Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes) et très peu de transports se font sur Die, impliquant plus de 6h d'intervention alors que la commune est à 45 km de Die. AMatheron appuie la question de LCombel et insiste sur le découragement des pompiers volontaires mobilisés sur des longues interventions.

FServeaux indique que la régulation des urgences médicales ne dépend pas du centre hospitalier ; il convient cependant de faire un point avec le SAMU.

- L'helismur

L'engagement annoncé d'un hélicoptère de plus grande capacité est effectif 24/24h depuis le 1^{er} mai 2018. Les pilotes continuent d'être formés. Cela représente 800 000 euros de plus que le fonctionnement historique soit plus de 2 millions d'euro au total.

YFontaine demande s'il peut se poser de nuit autre part qu'à Die. PBouillard répond qu'un pilote peut se poser de nuit même si ce n'est pas un héliport, cela est déjà arrivé sur l'autoroute, cela nécessite toutefois un minimum de dispositifs tels qu'un éclairage suffisant.

- L'articulation entre la ville et l'hôpital

Le premier engagement pris et fait depuis mai est le classement du Diois en zone d'intervention prioritaire et le second sera la mise en place d'une maison de santé pluri-professionnelle (MSP).

GTremolet explique qu'il s'agit d'un dossier qui avance, avec engagement verbal de la région à 200 000 euros. Il ajoute que les engagements ont été signés et que l'objectif est d'attaquer en octobre 2018.

- Déplacement des services dans un nouvel hôpital

Concernant la perspective du nouvel hôpital, la phase clé est la définition du projet d'établissement et du projet médical. Un consultant a été mandaté pour élaborer une 1^{ère} version du projet médical. Il sera finalisé dans le courant de l'été. Ce document est nécessaire pour la phase de programmation des travaux. La phase d'études doit s'étaler sur 2019-2020. L'objectif est un dépôt de permis de construire en 2021 ; la période de travaux est estimée à 24 mois.

Mais le plus important est d'être clair sur les services que l'on veut dans ce nouvel hôpital. Il rappelle que l'ARS a d'ores et déjà confirmé son engagement à 12 millions d'euros sur la construction de cet hôpital. Côté EPHAD, l'ARS s'engage sur une aide de 3 millions d'euros en contrepartie de la prise en charge du Conseil Départemental. MBortolini demande si ce dernier serait sur le même site que le nouvel hôpital. FServeaux confirme.

OTourreng souligne que le service SSR (Soins de Suite et de Réadaptation) n'a pas été présenté alors qu'il souffre de quelques manques de personnel. FServeaux répond que le service SSR est un pilier pour l'avenir et qu'il faut le renforcer. Il semble possible de monter de 16 à 20 lits dans les locaux actuels, mais cela nécessite en contrepartie plus de temps infirmiers.

MPerrier interroge la politique de consultations actuelle et celle du nouvel hôpital. FServeaux indique l'intention de multiplier les consultations de spécialistes sur le Diois. A ce sujet, la mise en place de nouvelles consultations est programmée ou en place à Die (neurologie).

JSauvan questionne sur l'emplacement du prochain hôpital. GTremolet indique l'emplacement pressenti. Le Sous-préfet indique qu'il y a peu d'alternative. JSauvan questionne sur le devenir des locaux de l'hôpital actuel. FServeaux répond que le centre hospitalier en tant que tel n'aura plus de vocation. Il faudra voir ce que ces espaces peuvent devenir.

YFontaine explique qu'actuellement, il n'y a pas de gériatre. Il demande par qui sont soignés les anciens du territoire, les médecins étant tous partis de Die. FServeaux confirme la pénurie médicale dans certaines spécialités. Il observe que la plupart des jeunes médecins privilégient de grosses équipes et la proximité des centres urbains. A ce titre, il propose systématiquement les offres d'emplois sur les deux sites de Die et Valence.

DFernandez remercie le Directeur de l'hôpital pour l'exposé qu'il vient de faire, souligne que les élus ont peut être trouvé le bon interlocuteur. Il espère qu'il ne mutera pas trop rapidement pour voir aboutir les axes qu'il vient de présenter.

MPerrier demande si ce nouveau projet d'établissement va permettre de trouver une solution plus acceptable pour le bas Diois concernant les gardes et astreintes notamment pour les cas de décès à domicile. PBouzellard explique qu'il s'agit de médecine de ville et que cela ne dépend pas du Directeur de l'hôpital. Il ajoute que c'est une problématique nationale, peu de médecins aujourd'hui acceptent de se déplacer.

AMatheron remercie le Sous-Préfet et le Directeur de l'hôpital qui notamment a interrompu ses vacances être présent ce soir.

2. Finances : information et échanges sur les dotations globales de fonctionnement notifiées aux communes en 2018

AMatheron introduit l'échange en expliquant que certains élus ont alerté les services sur des variations significatives de DGF notifiées pour 2018. S'agissant d'un effet collatéral et rétroactif du passage en FPU au 1^{er} janvier 2017, il a semblé essentiel de partager avec les élus du conseil les mécanismes et les enjeux de ces évolutions. (Présentation jointe)

Les élus du conseil échangent.

OFortin alerte sur le fait que plusieurs communes non concernées en 2018 le seront en 2019. C'est l'effet conjoncturel sur le financement de la fibre par les attributions de compensation qui masque momentanément la baisse de DGF pour les communes concernées.

MMollard demande si une commune qui paye la fibre en plusieurs fois est gagnante par rapport à celle qui paye en une fois. AMatheron répond que ce n'est pas aussi simple. Il y a des phénomènes d'écrêtement et que l'on ne peut pas pleinement mesurer. TCoste ajoute que les grands gagnants sont ceux qui sont désormais éligibles à la DSR cible. GTremolet confirme. Il rappelle que selon l'étude KPMG de 2015, Die faisait partie des « communes pauvres » de la CCD.

TCoste souligne qu'il s'agit d'éléments factuels communiqués à l'assemblée sans volonté de se positionner sur une interprétation de ces variations. Il s'avère que le nouveau mécanisme d'évaluation du potentiel financier de la commune de Die lui permet d'intégrer la liste des communes rurales les plus défavorisées. AMatheron précise que Die n'avait pas perçu la DSR cible en 2017 alors que la commune n'était techniquement pas moins riche.

GTremolet répond que les communes disposant d'une assiette fiscale forte se retrouve appauvries après le passage en FPU au niveau de la dynamique fiscale économique. TCoste explique que la variation de dotations observée n'est pas fonction de l'effort fiscal des communes mais bien de la nouvelle ventilation des bases fiscales économiques entre communes. En termes de bases, le calcul du potentiel financier isole l'évolution des bases fiscales économiques du territoire et la répartit sur les 51 communes au pro rata de la population. GTremolet conteste que la commune de Die soit privilégiée par rapport au reste du territoire dans ce mécanisme. OFortin répond que pour l'Etat, la commune de Die s'est virtuellement appauvrie.

AMatheron souligne que la dynamique fiscale est de 8 000 euros cette année, répartie sur la richesse globale de tout le territoire, soit environ 5 000 euros pour la ville de Die. Il ne s'agit pas de justice mais de comprendre les calculs de l'Etat et de les analyser.

GTremolet souligne que l'AMF (Association des maires de France) s'est emparé du sujet et demande la mise en place d'un fond d'urgence pour les communes les plus pauvres.

OFortin répond que lorsque l'on regarde attentivement l'ensemble, le mécanisme de calcul pose question. La question de justice interroge, lorsque l'on regarde les attributions. AMatheron illustre cette problématique par la définition retenue par l'Etat d'un bourg-centre. Une commune pour être éligible à la fraction bourg-centre de la DGF doit regrouper au moins 15% de la population du périmètre de l'ancien canton qui n'existe plus. DJouve estime que les mécanismes utilisés sont vieillissants. TCoste ajoute que la démarche de l'Etat tend à considérer le bloc communal comme un tout dans la répartition des dotations ou des subventions, charge au territoire d'en tirer le meilleur parti.

AGuilhot demande si TCoste va donner un mode d'emploi pour récupérer les dotations. OFortin répond qu'il y a des disparités sur les territoires, qui peuvent expliquer en partie des écarts de richesses. Une réflexion est à mener dans les communes sur la relation entre effort fiscal et dotations. BBuis souligne que certaines communes ont des bases très faibles.

AMatheron explique qu'il y a une complexité de calculs, avec des optimisations fiscales à faire sur le territoire qui sont très compliquées. OTourenng explique que pour Boulc des optimisations sont envisageables.

GTremolet pense que l'on ne part pas de rien, les études KPMG avaient identifiés des axes de travail. AMatheron, souligne que ni les mairies, ni l'Etat n'avaient anticipés les modifications de DGF. GTremolet demande si le déroulé de la présentation peut être communiqué.

DRolland souligne que s'il avait eu l'explication avant il n'aurait peut-être pas voté pour la FPU.

B. DECISIONS

3. LEADER : Création d'un fonds d'attribution d'avances remboursables aux associations bénéficiant de subventions LEADER

Le Vice-président en charge des Programmes de développement (Alain Vincent) expose :

Vu la délibération C140911-03 du Conseil communautaire du 11 septembre 2014 ;

Considérant que les fonds européens restent bloqués et que les délais de versement sont indéterminés du fait d'outils informatiques non fonctionnels mis en place par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Considérant que cette situation pose d'importantes difficultés pour nombre de structures qui assument depuis plusieurs mois l'avance de trésorerie de leurs projets.

Considérant qu'en vue d'atténuer ces effets, la Région a adopté, le 14 juin 2018, la mise en place d'une avance remboursable sur les projets d'investissement, lesquels ne représentent pour le Diois qu'une faible part des projets subventionnés. En outre, les situations les plus critiques concernent des opérations de fonctionnement.

Considérant la nécessité d'accompagner les structures les plus en difficultés, il apparaît opportun de mettre en place un dispositif d'avances remboursables. Cette aide couvrirait 70 % de la subvention LEADER attribuée par le Comité de programmation LEADER. Le porteur de projet aurait trois mois après le versement effectif des subventions par l'ASP pour rembourser l'avance à la Communauté des Communes du Diois.

Considérant que l'enveloppe consacrée à cette avance remboursable serait plafonnée à 100 000 euros sur le budget 2018. S'agissant d'un dispositif d'urgence, il serait supprimé dès que les modalités de paiements des subventions LEADER par l'ASP seraient opérationnelles dans des délais non pénalisant pour les bénéficiaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise la création d'un fond d'attribution d'avance remboursables aux associations bénéficiant de subventions LEADER ;**
- **approuve la liste de structures pouvant potentiellement bénéficier d'une avance remboursable ;**
- **approuve le modèle de convention cadre joint ;**
- **autorise le Président à signer les conventions ultérieures dont la somme cumulée ne pourra excéder 100 000 € ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

AMatheron explique les difficultés subies avec les fonds LEADER. La Région a mis en place des premières mesures correctives (avance de trésorerie ciblant exclusivement les investissements) que l'Exécutif de la CCD propose de compléter.

NCarrau demande la/les cause-s du blocage. AVincent répond que le logiciel national de gestion du programme (OSIRIS) n'est toujours pas opérationnel ; c'est apparemment ce qui grippe tout le dispositif de mise en paiement. L'idée est donc d'identifier les structures qui ont des besoins pressants. AMatheron ajoute qu'il propose également de suspendre l'instruction des dossiers jusqu'à reprise d'une situation normale (attendue dernier trimestre 2018).

DJouve salue cette proposition car la situation d'un certain nombre de porteurs de projet devient dramatique. La question de la provenance de l'argent est souvent posée :

- Cela va exiger une attention toute particulière par la CCD ;
- Dans ces programmes, un certain nombre de structures s'autocensurent du fait des délais de paiement et donc de solidité de trésorerie requise. Il aimerait que soit étudié des mécanismes d'avance permettant que ces projets émergent.

GTremolet souligne que cette situation a failli mettre le théâtre de Die en faillite.

AMatheron ajoute qu'il souhaite démontrer au besoin à la Région que le territoire Diois a réellement besoin de ces financements.

4. Planification : Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Turreng) expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Die du 28 octobre 2009 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C170928-06 du 28 septembre 2017 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Die portant sur le règlement des zones agricoles et naturelles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C180517-02 du 17 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la CCD et les communes membres pour la finalisation, modification, révision ou mise en compatibilité des documents communaux PLU ou cartes communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Die n°18/JUIN/5.1 du 26 juin 2018 approuvant les modalités de collaboration entre la CCD et les communes membres pour la finalisation, modification, révision ou mise en compatibilité des documents communaux PLU ou cartes communales,

Vu la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers en date du 18 janvier 2018 ;

Vu la consultation des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme en date du 9 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-35 du Président de la Communauté des Communes du Diois en date du 28 mars 2018 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juin 2018;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Die du 26 juin 2018 émettant un avis favorable à l'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers, en date du 1^{er} mars 2018, sous réserve de supprimer l'alinéa autorisant les abris en bois pour animaux parqués et l'alinéa autorisant les constructions nécessaires à l'exploitation agricole en zone naturelle ;

Considérant les 6 avis favorables sans réserve et l'avis favorable, sous réserve de la prise en compte des demandes de la CDPENAF, de la Direction Départementale des Territoires suite à la consultation des personnes publiques associées ;

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 mars au 7 avril 2017 a fait l'objet de 2 observations ;

Considérant l'avis favorable assorti des 2 recommandations du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à enquête publique, à savoir : supprimer les alinéas mentionnés par l'avis de la CDPENAF et intégrer dans la définition de l'emprise au sol le second alinéa de l'article R420-1 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die, tel que présenté en annexes et en prenant en compte les recommandations du commissaire enquêteur et de la CDPENAF, à savoir :**
 - **compléter dans le règlement la définition de « l'emprise au sol » du second alinéa de l'article R420-1 du code de l'urbanisme ;**
 - **supprimer du règlement, deux alinéas introduits en zone N.**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté des Communes du Diois et en Mairie de Die et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratif mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.**
- **dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Die, à la Communauté des Communes du Diois ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de Valence.**
- **dit que la présente délibération sera exécutoire :**
 - o **dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications**
 - o **après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

GTremolet remercie la CCD pour l'accompagnement des PLU communaux.

5. Planification : Débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) PLU de MENGLON

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Toureng) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 24 novembre 2015, complétée par la délibération du 7 juin 2016 prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L. 153-12 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 28 mars 2017 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au bénéfice d'un exercice de ladite compétence par la Communauté des Communes du Diois.

Vu la délibération du 12 septembre 2017 par laquelle la Commune de Menglon a autorisé la Communauté de Communes du Diois à poursuivre et achever la procédure d'élaboration d'un PLU engagée avant le transfert de la compétence ;

Vu la délibération du 28 septembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Diois a décidé la reprise de la procédure d'élaboration d'un PLU sur le territoire de la Commune de Menglon.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2018 approuvant les modalités de collaboration proposées par la Communauté de Communes du Diois ;

Vu le DEBAT sur le PADD organisé en Conseil Municipal de la commune de MENGLON du 26 juin 2018

Considérant que le Conseil Communautaire doit débattre sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de la volonté politique de la municipalité, laquelle a débattu de son PADD le 26 juin 2018.

Sur proposition de Monsieur Le Président, M. REY Maire de la commune présente le projet de PADD. Ce dernier indique que le projet a fait l'objet de réunions de travail avec les élus et les personnes publiques associées, la participation du public à plusieurs réunions et à un atelier sur la thématique agricole qui portaient tous sur l'avenir de la Commune.

Il présente les orientations du PADD du PLU de la Commune de MENGLON :

ORIENTATION 1 : Orientation n°1. Assurer et coordonner la croissance démographique et le développement économique du territoire

Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique maintenant le dynamisme de la commune.

Objectif n°1.2. Mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale.

Objectif n°1.3. Préserver l'identité et l'économie agricoles du territoire.

Objectif n°1.4. Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique.

Objectif n°1.5. Développer le territoire en adéquation avec ses ressources, notamment la ressource en eau, et anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement, etc.).

ORIENTATION 2 : Préserver et renforcer les éléments de l'identité de Menglon qui font son attractivité

Objectif n°2.1. Maintenir la diversité des modes d'habiter sur le territoire communal : diversité des formes urbaines et diversité des sites d'accueil.

Objectif n°2.2. Préserver les qualités paysagères de la commune.

Objectif n°2.3. Préserver et valoriser le patrimoine historique, bâti et urbain de la commune.

Objectif n°2.4. Protéger la forêt du Glandasse du fait de ses qualités écologiques et paysagères.

ORIENTATION 3 : Renforcer les atouts de l'organisation territoriale actuelle de la commune

Objectif n°3.1. Développer le village de Menglon et affirmer son rôle de pôle d'équipement, pôle commercial et centre de vie communale.

Objectif n°3.2. Développer le hameau de Luzerand.

Objectif n°3.3. Préserver le caractère bâti et l'organisation des Boidans (en forme de « village-rue ») et des Tonnon (en carrefour en « T »).

Objectif n°3.4. Déterminer des limites claires à l'urbanisation des Payats, des Bialats et des Gallands, et permettre le comblement des dents creuses.

ORIENTATION 4 : S'inscrire dans une démarche de territoire durable respectant l'histoire et l'identité de la commune

Objectif n°4.1. Promouvoir un habitat durable cohérent avec l'identité de la commune.

Objectif n°4.2. Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité des transports en commun et des initiatives de covoiturage.

Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux.

Objectif n°4.4. Préserver les espaces et les continuités écologiques majeurs.

Objectif n°4.5. Contribuer au développement des communications numériques.

Le Président demande aux conseillers communautaires de débattre des orientations du PLU de la commune de MENGLON.

Olivier TOURRENG indique que suite au transfert de la compétence, les conseils municipaux poursuivent le pilotage des démarches communales en cours d'élaboration.

Les Conseillers Communautaires indiquent que le document reçu avec l'invitation du Conseil Communautaire tout comme l'exposé de M. le Maire de ce jour n'entraînent pas de remarques particulières sur les orientations et objectifs du PADD du PLU de MENGLON.

Considérant les réflexions menées par les élus communaux et le débat du conseil municipal sur le PADD lors de sa séance du 26 juin 2018

Considérant que suite au débat proposé ce jour et au regard de la présentation de Monsieur le Maire de la Commune de Menglon, le Conseil Communautaire n'a pas de questions ou de remarques à formuler sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Menglon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir les orientations du PADD du PLU de la commune de Menglon telles qu'indiquées ci-dessus et ce conformément aux orientations débattues et validées par le Conseil Municipal de la Commune de MENGLON lors de sa séance du 26 juin 2018 ;**
- **donne acte de la présentation du PADD de la commune de MENGLON, du débat proposé et de la validation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de MENGLON telles que présentées et soumises au débat est annexées à la présente délibération ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

JMRey explique que la commune a travaillé sur 4 orientations (voir présentation jointe).

OTourenng explique que le CM de Menglon a déjà débattu sur chacun de ces axes et invite les élus à se prononcer sur le PADD.

6. Planification : Débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) PLU de CHATILLON EN DIOIS

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Tourenng) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 4 septembre 2012, prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L. 153-12 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au bénéfice d'un exercice de ladite compétence par la Communauté de Communes du Diois.

Vu la délibération du 28 septembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Diois a décidé la reprise de la procédure d'élaboration d'un PLU sur le territoire de la Commune de Châtillon-en-Diois.

Vu la délibération du 5 juillet 2017 par laquelle la Commune de Châtillon-en-Diois a autorisé la Communauté de Communes du Diois à poursuivre et achever la procédure d'élaboration d'un PLU engagée avant le transfert de la compétence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 approuvant les modalités de collaboration proposées par la Communauté de Communes du Diois

Vu la DEBAT sur le PADD organisé en Conseil Municipal de la commune de CHATILLON EN DIOIS du 16 juillet 2018 remplaçant la délibération du 24 février 2016 portant débat sur le PADD version initiale.

Considérant que le Conseil Communautaire doit débattre sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de la volonté politique de la municipalité, laquelle a débattu de son PADD le 16 juillet 2018.

Sur proposition de M. le Président, M. VANONI Maire de la commune délègue la présentation à Mme DECAUVILLE du contenu du projet de PADD, élaboré dans le cadre de réunions de travail avec les élus et les personnes publiques associées. M. VANONI indique que la PADD avait déjà fait l'objet d'un débat mais qu'il a été nécessaire de le refaire au regard de certaines évolutions prévues dans le PLU. Le contenu du PADD s'articule autour des axes suivants :

AXE 1 : Affirmer le rôle de Châtillon sur cette partie du Diois, en tant que pôle d'accueil pour l'habitat

AXE 2 : Renforcer l'attractivité économique : conforter et renforcer le positionnement de Châtillon en tant que pôle d'emplois et de services de l'espace rural

- **2- 1 Assurer le maintien d'une activité agricole et viticole dynamique**
- **2- 2 Renforcer le tissu économique local : encourager l'économie de proximité, l'emploi, mais aussi favoriser le maintien et le développement des entreprises : artisanat commerces, services, mais aussi du tourisme**

AXE 3 : Conforter Châtillon en tant que lieu de vie mais aussi de valorisation d'un patrimoine naturel, bâti et paysager, riche et fortement identitaire.

- **3- 1 Préserver la richesse écologique du territoire : assurer la protection et la mise en valeur de milieux naturels remarquables, et d'un environnement de grande qualité riche et diversifié, et prendre en compte la problématique des risques**
- **3-2 Préserver les composantes paysagères qui font l'identité du lieu**
- **3- 3 Garantir l'identité patrimoniale de la commune : maintenir un cadre de vie d'exception par la protection et la valorisation du patrimoine bâti**

AXE 4 : Poursuivre les politiques d'équipement et d'aménagement en faveur de la valorisation du patrimoine, du tourisme et de la qualité du cadre de vie des habitants et optimiser le réseau de déplacement dans une perspective d'amélioration des conditions de circulation, de sécurité, et de valorisation des modes doux

AXE 5 : Inscrire le développement urbain dans une perspective durable et maîtriser la consommation d'espaces agricoles et naturels ; pour l'habitat chercher à resserrer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine des extensions récentes

Le Président demande aux conseillers communautaires de débattre des orientations du PLU de la commune de CHATILLON EN DIOIS.

Eric VANONI rappelle que la démarche PLU de Châtillon a été lancée en 2012 qu'un premier PADD avait été débattu en conseil municipal du 24 février 2016 mais que les évolutions retenues par les élus communaux dans le PLU ont nécessité de refaire un débat sur le PADD modifié.

Olivier TOURRENG indique qu'il était présent lors de la présentation du nouveau PADD du PLU de la commune fait par M. COLLETTE - élu de la commune en charge de la planification - le 16 juillet 2018.

Les Conseillers Communautaires signalent que le document reçu avec l'invitation du Conseil Communautaire tout comme l'exposé sur les orientations et objectifs du PADD du PLU de CHATILLON EN DIOIS n'entraînent pas de remarques.

Considérant les réflexions menées par les élus communaux et le débat du conseil municipal sur le PADD lors de sa séance du 16 juillet 2018

Considérant qu'au regard de la présentation faite et au débat proposé ce jour, le Conseil Communautaire n'a pas de questions ou de remarques à formuler sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de CHATILLON EN DIOIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir les orientations du PADD du PLU de la commune de CHATILLON EN DIOIS telles qu'indiquées ci-dessus et ce conformément aux orientations débattues et validées par le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON EN DIOIS lors de sa séance du 16 juillet 2018 ;**
- **donne acte de la présentation du PADD de la commune de CHATILLON EN DIOIS, du débat proposé et de la validation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de CHATILLON EN DIOIS telles que présentées et soumises au débat est annexées à la présente délibération ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

(Présentation jointe).

PALBERT souligne que les communes doivent renvoyer les avis portant attestation d'affichage de la délibération prescrivant les objectifs et les modalités de concertation pour le PLUI.

7. Abattoir : Rapport du délégataire pour la Délégation de Service Public –DSP

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 31 de la DSP 2013-2019,

Considérant qu'aux vues des textes précités le rapport est produit, une fois par an, par le délégataire de la DSP et mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dès sa communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport du délégataire pour la délégation de Service Public.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

8. Désignation de représentants : Délégués aux instances EPIC et SMRD

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que Mme Alix Du Mesnil a démissionné de son mandat d'Adjointe au Maire de Luc en Diois,

Il convient de renouveler les délégations comme suit :

Instances	Titulaires	Suppléants	Date délibération
SMRD	C. GUILLAUME J. SAUVAN A. ROISEUX P. GERANTON B. RUSSIER J. ARAMBURU	Y. FONTAINE (*) E. VANONI O. TOURRENG D. CORNILLON M. ASTIER D. ROLLAND	11-sept-14

EPIC Office du Tourisme du Pays Diois	Daniel Fernandez Didier Eglaine (*) Jean Aramburu Laurent Combel Hervé Reynaud Eric Vanoni Emile Bonniot Thomas Bechet	Alain Matheron Jacques Sauvan Bernard Ledonné Catherine Boyer Marielle Peyroche Jean Michel Rey Yann Fontaine Marion Perrier	15-déc-16
--	---	---	-----------

(*) Désignation de nouveaux représentants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **nomme les délégués titulaires et suppléants devant être renouvelés suite à démission pour siéger aux différentes instances selon le tableau ci-dessus,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

L'assemblée choisit de retenir YFontaine en tant que suppléant au SMRD et DEglaine en tant que titulaire à l'EPIC Office du Tourisme du Pays Diois.

9. Désignation de représentants : Désignation d'un représentant à la Commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de la Drôme

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant qu'un renouvellement complet de la CLE doit intervenir tous les 6 ans, dans les conditions de la constitution initiale ;
Considérant que l'arrêté préfectoral précédent est arrivé à échéance le 15 mai 2018 ;

Qu'afin que le préfet désigne les membres du collège des représentants des collectivités locales et de leurs groupements et établissements publics locaux, il convient de désigner un représentant de la Communauté des Communes du Diois par délibération, sans suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne Jacques Sauvan en tant que représentant de la CCD pour siéger à la CLE du bassin versant de la Drôme ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

JSauvan accepte de rester représentant de la CCD à la CLE.

10. Finances : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'en application des articles précités, la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières ;

Considérant que le Conseil communautaire doit, sur propositions des communes membres dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) ;
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Considérant que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droit civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les communes du territoire doivent donc proposer 40 personnes. Par rapport à cette liste de contribuables, la Direction Générale des Finances Publiques désigne les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants.

Proposition des membres titulaires
Personnes domiciliées fiscalement dans le périmètre de la communauté

	Nom	Prénom	Adresse
1	VINCENT	Alain	La Cime 26150 SAINT JULIEN-EN-QUINT
2	VIARD	Vincent	quart Craponne, Aix en Diois, 26150 SOLAURE EN DIOIS
3	TOURRENG	Olivier	Les Avandons 26410 BOULC

4	TREMOLET	Gilbert	10, Place Jules Plan 26150 DIE
5	JOUVE	Didier	8 rue des Pivoines 26150 DIE
6	ROUIT	Jean-Pierre	Le Village 26310 RECOUBEAU-JANSAC
7	REY	Jean-Michel	Les Payats 26410 MENGLON
8	MARTIN	Sylvette	CHATILLON EN DIOIS
9	COMBEL	Laurent	Le Lavour 26410 LA MOTTE CHALANCON
10	SAUVAN	Jacques	Place du Champ de Mars 26310 LUC-EN-DIOIS
11	POULET	André	Le village 26150 SAINTE-CROIX
12	BAUDIN	Pascal	Chemin du Réservoir Hameau de Montlahuc 26470 BELLEGARDE-EN-DIOIS
13	LE DONNÉ	Bernard	VALDROME
14	ROISEUX	Anne	Les Sagnas 26410 TRESCHENU CREYERS
15	GUILLAUME	Claude	1, route de Sallières 26150 DIE
16	METIVIER	Charles	Le Village 26150 SOLAURE EN DIOS
17	TESSIER	Marc	150 route des Tonnon Le village 26410 Menglon
18	YALOPOULOS	Dominique	Le Village 26150 LAVAL D'AIX

Proposition des membres titulaires
Personnes non domiciliées fiscalement dans le périmètre de la communauté

	Nom	Prénom	Adresse
1	BAUDOIN	Jean-Louis	SAINT BENOIT
2	LIOTARD	Hervé	Aurel

Propositions des membres suppléants
Personnes domiciliées fiscalement dans le périmètre de la communauté

	Nom	Prénom	Adresse
1	BUIS	Bernard	26 avenue du Président Herriot 26000 VALENCE
2	FAUCHIER	Yves	Le village 26310 Beaumont-en-Diois
3	FERNANDEZ	Daniel	505, route de Nyons 26340 SAINT NAZAIRE-le-DESERT
4	ROUX	Jean-Yves	825 Chemin de Chandillon 26150 DIE
5	LEEUVENBERG	Philippe	2, rue des Quatre Cantons 26150 DIE
6	HENRI-MERSENNE	Michel	Le Village 26150 MARIIGNAC EN DIOIS

7	BONNIOT	Jean-Pierre	Hameau des Corréardres 26620 Lus-La Croix haute
8	LAGARDE	Henri	55 impasse de l'Aire Luzerand 26410 Menglon
9	MOLERUS	Christian	Le Collet 26470 LA MOTTE CHALANCON
10	MOLLARD	Maurice	lieut dit Péage 26150 SOLAURE-EN-DIOIS
11	REYNAUD	Hervé	GAEC Reynaud Frères 26340 BRETTE
12	ARAMBURU	Jean	La Ruche 26310 VALDROME
13	BLAS	Isabelle	Le Cheylard 26310 BEAUMONT-EN-DIOIS
14	LUQUET	Odile	Montlahuc 26470 BELLEGARDE-EN- DIOIS
15	MOUCHERON	Marylène	825, chemin de Chandillon 26150 DIE
16	BREMOND	Guy	LUS LA CROIX HAUTE
17	VANONI	Eric	Le Maupas 26410 CHATILLON-EN-DIOIS
18	EYMARD	Jean-Paul	La Rollandière 26150 MARIGNAC-en-DIOIS

Propositions des membres suppléants
Personnes non domiciliées fiscalement dans le périmètre de la communauté

	Nom	Prénom	Adresse
1	MONGE	Franck	26340 VERCHENY –
2	GILLOUIN	Thierry	26340 AUREL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **acte l'institution de plein droit d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,**
- **approuve la liste de membres potentiels pouvant siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, dressée sur proposition des communes membres,**
- **autorise le président à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques cette délibération pour désignation des membres de la commission,**
- **charge le président de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron explique que les 20 (titulaires+suppléants) seront systématiquement invités. OFortin précise que cette commission se réunira 2 à 3 fois par an maximum. OTourenng souligne qu'une personne extérieure au territoire doit siéger.

11. Déchets : Attribution du marché de colonnes aériennes de tri sélectif des déchets

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Considérant qu'un marché à bons de commande à procédure adaptée pour la fourniture, livraison et déchargement de colonnes aériennes de collecte de déchets ménagers a été lancé, par une consultation publiée le 08/06/2018 ;

Considérant que les critères de jugement des offres sont 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique ;

Considérant que la date limite des offres a été fixée au 28/06/2018 à 12h00 ; que 9 offres de 7 sociétés différentes ont été réceptionnées dans les délais ;

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir l'offre « n°2 IRIS » de la société COMPO ECO 14 Boulevard Pierre Renaudet 65 000 TARBES pour un montant compris entre 90 000 € et 220 000 € sur une durée de 4 ans;**
- **autorise le Président à signer le marché précité ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

12. Déchets : Acquisition d'une parcelle pour la construction d'une ressourcerie

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu les articles L 1311-9 à 12 du CGCT ; L 1311-13 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant que la CCD accompagne un projet de développement d'une ressourcerie porté par les acteurs du réemploi, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets.

Considérant que l'extension de l'activité de l'atelier « TRESOR » d'insertion de l'association Aire-Archer et la création de la matériauthèque le Re-scie-clou par l'association Bis-Usus nécessite la construction d'un bâtiment de plus de 2.000m² avec des perspectives d'agrandissement importants et de création d'emplois ;

Considérant que la vente de la propriété cadastrée BE 55 sise à Die est envisagée par son propriétaire ; qu'il s'agit d'un terrain nu de 7520m² en zone Ui, adapté à la réalisation de cette ressourcerie.

Considérant que le prix de mise en vente était de 160.000€ ; que l'arrêté précité fixe la demande de l'avis des domaines à 180 000€.

Compte tenu des contraintes hydrologiques, archéologiques et viaires d'aménagement de ce terrain pour un coût estimé à 300.000€ hors subventions, il est proposé d'autoriser le Président à faire une offre d'achat comprise entre 130 000€ et 140.000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président faire une offre d'achat comprise entre 130 000€ et 140.000€ ;**
- **autorise le Président à signer le compromis et l'acte d'achat définitif ;**
- **charge l'étude de maître Sannier de représenter la Communauté des Communes du Diois dans la formalisation de cet achat ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

NCarrau demande la surface de la parcelle. AMatheron répond que sa superficie est de 7500m². Suite à négociation, le propriétaire accepterait une offre de 140 000 euros. Il est donc proposé d'autoriser le président à faire une offre d'achat à 140 000 euros maximum.

13. Tourisme : Correction de la modification des tarifs de la Taxe de séjour

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la délibération C180517-14 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 ;
Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme du 13 février 2017 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant que La présentation relative à la modification des tarifs de la taxe de séjour intercommunale du Conseil du 17 mai 2018, comportait une erreur de frappe dans la retranscription des tarifs du département de la ligne Palace de la délibération précitée, impliquant des tarifs applicables plus élevés ;

Suite à la Loi de finance rectificative pour 2017 (LOI n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, Article 44), le législateur instaure, à compter du 1er janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement. Ces hébergements seront taxés entre 1 % et 5 %. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée.

La Présente délibération précise toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019

1/ La Communauté de communes du Diois a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibération c/070227-03 du 27 février 2007,

2/ La taxe de séjour est perçue au réel par les natures d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

3/ La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

4/ Le conseil départemental de la Drôme par délibération en date du 13 février 2017, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté des communes du Diois pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5/ Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Tarif additionnelle Département	Tarifs applicables
Palace	2	0.2	2.20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1	0.10	1.10
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.82	0.08	0.90
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.73	0.07	0.80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.68	0.07	0.75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3	0.64	0.06	0.70

étoiles, chambres d'hôtes			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.59	0.06	0.65
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

6/ Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

7/ Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (1 € par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

8/ Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le 31 janvier.

9/ Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **rapporte la délibération C180517-14 du Conseil communautaire du 17 mai 2018;**
- **adopte les dispositions présentées précédemment ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

14. Enfance-Jeunesse : Convention 2018-2019 prévention spécialisée

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la délibération C180307-09 du Conseil communautaire du 7 mars 2018;
Vu la Convention CCD-ESCD et son avenant validé par la délibération précitée ;

Considérant que le département a choisi répartir différemment son soutien financier à la CCD pour l'action jeunesse, selon le plan de financement suivant :

	Avant	En 2018
Animation jeunesse (Direction jeunesse-sport-culture)	78 750€	43 750€ (convention 2018 validée en Bureau du 12/04/2018)
Prévention spécialisée (Direction enfance famille)	0	35 000€
TOTAL	78 750€	78 750€

Considérant que cette évolution de répartition démontre une reconnaissance de l'action prévention spécialisée faite sur le terrain par le service de l'espace jeune ;

Considérant que ce financement sera reversé à l'Espace Social et Culturel du Diois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention prévention spécialisée 2018-2019, département-CCD ;**
- **autorise le Président à signer cette convention ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

15. Enfance-Jeunesse : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux à l'ESCDD

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la délibération C150312-09 du Conseil communautaire du 12 mars 2015;
Vu la délibération C180307-10 du Conseil communautaire du 7 mars 2018;
Vu la Convention de mise à disposition du Palais social à l'ESCD et son avenant 1 validés par les délibérations précitées ;

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet de modifier les termes de la convention afin de laisser la possibilité à l'ESCDD de louer une partie de l'espace mis à disposition ;

Considérant que l'article 6 est modifié, leur permettant ainsi de couvrir tout ou partie des frais de fluides (électricité, chauffage, eau...) et ménages afférents ; que les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'avenant n°2 ;**
- **autorise le Président à signer cet avenant ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

16. Personnel – Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,
Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le code de justice administrative,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,
Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération 2018-07 en date du 28 février 2018 du Centre de gestion de la Drôme portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la Communauté de communes du Diois, cette mission de médiation a été confiée par l'arrêté précité au CDG26.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont du contentieux.

Pour les collectivités affiliées la participation à l'exercice de cette mission facultative s'élève à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux. Toutefois, en cas d'intervention d'un médiateur externe au Centre de gestion de la Drôme, le montant de la participation sera fixé par celui-ci.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG26,**
- **autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants avec le CDG26.,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

17. **Finances : Décision modificative n°2 du budget principal CCD**

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants ;

Vu délibération C180307-02 du 7 mars 2018 adoptant le budget primitif du Budget principal CCD pour l'exercice 2018,

Les ajustements de la Décision modificative n°2 du budget principal portent sur l'ouverture des crédits permettant le versement d'avances remboursables aux porteurs de projet LEADER et sur la comptabilisation des attributions de compensations négatives. Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
014	739211	Attribution de compensation	18 062,00	
		TOTAL CHAPITRE 014	18 062,00	0,00
73	73211	Attribution de compensation reversée		19 567,00
		TOTAL CHAPITRE 73	0,00	19 567,00
022	022	Dépenses imprévues	1 505,00	
		TOTAL CHAPITRE 022	1 505,00	0,00
TOTAUX			19 567,00	19 567,00

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
21	2135	Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	-100 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 21	-100 000,00	0,00
27	2764	Créances sur autres personnes de droit privé	100 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 27	100 000,00	0,00
TOTAUX			0,00	0,00

La Décision modificative n°2 du budget principal s'équilibrent en section de fonctionnement à 19 567 € et en section d'investissement à 0 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°2 du budget principal,**
- **charge le président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

OFortin explique que cette décision modificative est la traduction financière de la délibération prise pour les avances remboursables LEADER.

18. ZA Nord : Attribution du marché n°2018-12 : maîtrise d'œuvre pour extension Nord de la Zone d'Activités de Cocause à Die

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Considérant qu'une publication a été publiée le 15 juin 2017 pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre : extension nord de la zone d'activité de Cocause à Die.

Considérant que les critères de jugement des offres sont 40% pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Considérant que la date limite des offres a été fixée au 05/07/2018 à 17h00; que 2 offres de 2 groupements d'entreprises différentes ont été réceptionnées dans les délais ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre cité en objet est unique, au regard de l'analyse des offres il est proposé de retenir le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue le marché au groupement d'entreprise OTEIS SAS ; Agence de Lyon, 53 Rue JeanZay, CS 60089, 69 800 ST PRIEST / GALMICHE-ETASSE ; Les Tatins, 26 410 BOULC, pour un montant maximum de 74 400 €HT sur la base d'une opération de travaux estimée à 1 000 000 € ;**
- **autorise le Président à signer le marché précité ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

OTourreng souligne qu'il s'agit du même bureau d'étude qui a réalisé l'extension de la ZA.

19. Travaux : Avenant au marché n°2017-15 : Extension siège CCD - Lot n°6 Revêtement de sol

Le Vice-président en charge des Travaux (Claude Guillaume) expose :

Vu l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la CCD souhaite effectuer un avenant pour le remplacement du revêtement de sol coulé initialement prévu, par un sol rapporté de type linoléum ; que cette modification est rendue nécessaire par un risque d'apparition de fissure dans le revêtement, due à une instabilité du sol existant ; qu'elle permet en outre, de générer une moins-value.

Considérant que le montant de l'avenant est de - 1 901.20 €HT, portant l'offre initiale de 6 734.45 € HT à 4 833.25 €HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant numéro 1 au lot n°6 (Revêtement de sol) du marché 2017-15 avec la société MOSES FRANCOIS ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

20. Education : programme de financement « écoles numériques innovantes et ruralité »

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que l'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

Considérant qu'il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique ; qu'il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Considérant que dans ce cadre, l'Etat engage une subvention d'un maximum de 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000€ par école.

Considérant que pour l'année 2018, la Communauté des Communes souhaite candidater sur un programme d'écoles numériques innovantes et ruralité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la demande de financement dans le cadre de ce programme en valorisant l'enveloppe annuelle d'investissement prévue au budget pour appeler l'aide de l'Etat ;**
- **autorise le Président à signer la convention avec l'Education Nationale ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

C. INFORMATION

GTremolet souligne qu'Huttopia (entreprise de conception et d'exploitation de campings) souhaite s'installer sur le Diois. Elle recherche un terrain sur 10 à 15 d'hectares. Cela représenterait un investissement de 5 à 10 millions d'euros.

D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h14.

**ATTENTION : le prochain conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 27 septembre à 17h au MARTOURET**